

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-012-16891/24/BM**

**■ Acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de 129 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée 889 B 360 située chemin de Château Gombert dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, appartenant à la SARL SERIM, dans le cadre de l'aménagement de la traverse Baume Loubière 108623**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par décret n°2015-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier ministre a prononcé la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Au titre de ses compétences, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à des travaux de réaménagement de la traverse Baume Loubière à Marseille 13013.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 889 B n°360 d'une surface de 129 m<sup>2</sup> situé chemin de Château Gombert à Marseille 13013 appartenant à la Société SERIM, nécessaire à cette opération conformément au plan de division ci-joint. Cette emprise est déjà aménagée en trottoir, en nature de voirie.

Aux termes de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition de l'emprise objet des présentes d'un montant d'un euro symbolique au vu de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat régulièrement saisie, et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13213000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de valeur rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale ;
- Le projet de protocole foncier.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquiert auprès de la SARL SERIM, une partie de la parcelle cadastrée 889 C 360 pour une surface de 129 m<sup>2</sup> située chemin de Château Gombert 13013, nécessaire au projet d'aménagement de la traverse Baume Loubière à Marseille 13013.
- Que l'acquisition de cette emprise permettra son intégration dans le domaine public métropolitain.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 889 C 360 pour une surface de 129 m<sup>2</sup> situé chemin de Château Gombert 13013 Marseille, auprès de la SARL SERIM, pour un montant d'un euro symbolique auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le projet de protocole foncier ci-annexé.

#### **Article 2 :**

La SAS Perfetti Campana Barberoux Cohen Khaiat, Etude Notarial à Marseille est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

#### **Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement : autorisation de programme n°E310G20D01, opération d'investissement n°2201304000 « stratégie foncière métropolitaine 2022-2026, Chapitre 21 Nature 2111 Fonction 581.

En ce qui concerne les frais liés à l'acquisition, notamment les frais de remboursement de la taxe foncière, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section de fonctionnement, chapitre 011, nature 63512, fonction 581.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique Foncier et du programme « Foncier », ils seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP1 ».

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le projet d'acte ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY